

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Préparation

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAU** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **de PALMA** Elisabeth, **PAGADOY** Virginie

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy

Absents excusés :

CHAD Moha

MALHERBE dit LARTIGUE Dominique

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain **de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h30

M. le Maire ouvre la séance en rappelant le décès de Jacques MALHERBE et en demandant à chacun d'avoir une pensée pour Babeth MALHERBE son épouse qui a été conseillère Municipale et pour son fils Dominique actuellement conseiller Municipal.

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations**

- **Droit de préemption**
- **Elections européennes**
- **Informations diverses du maire**

➤ **Délibérations**

- **Vote du compte de gestion 2023**
- **Vote du compte administratif 2023**
- **Affectation du résultat 2023**
- **Frais de formation des élus locaux 2024**
- **Taux des taxes locales 2024**
- **Attribution des subventions 2024**
- **Vote du budget primitif 2024**
- **Motion soutien aux maires**
- **Délégation publicité extérieure**
- **Fonds de concours projet Ménat**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du précédent PV

VOTE : Pour => Unanimité

2. Informations

- **Droit de préemption non exercé**
BOY/RIAH : parcelle ZD89, lieu-dit les Barthes
- **Périscolaire**
En cours d'étude
- **Élections européennes**

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. *Il est important que chacun bloque cette date car il sera nécessaire de tenir le bureau de vote.*

Informations diverses du Maire

- **Le pré zonage du PLUI a été reçu** sans que la réunion supplémentaire que nous avons demandée nous ait été accordée. Il va falloir l'examiner rapidement.
- **Mme ÉLISSONDO pour le Téléthon** nous a envoyé un courrier nous remerciant de notre participation et se félicitant des 20 990 € collecté et de l'engagement de tous sur la zone de l'ancien canton de Lagor dont elle était responsable.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2024-15

Vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :12

Votants : 12

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats que le compte de gestion fait apparaître :

- 143 757,76 € d'excédent de fonctionnement sur l'exercice, soit
- 540 322,20 € d'excédent de fonctionnement cumulé,
- 81 155,61 € de déficit d'investissement sur l'exercice, soit
- 39 061,74€ de déficit d'investissement cumulé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-16

Vote du Compte Administratif 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Sous la présidence de M. NAULÉ Jean, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions	978 037.44 €	978 037.44 €	453 804.00 €	453 804.00 €	1 431 841,44	1 431 841,44
Résultats reportés		396 564.44 €		42 093.87 €		438 658.31 €
Opérations de l'exercice	447 405.85 €	591 163.61 €	215 992.85 €	134 837.24 €	663 398.70 €	726 000.85 €
TOTAUX	447 405.85 €	987 728,05€	215 992.85 €	176 931,11€	663 398.70 €	1 164 659,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		143 757,76€	-81 155,61 €			62 602,15 €
RESULTAT CUMULE		540 322.20 €	-39 061.74€			501 260,46 €

Hors de la présence de M. NAULÉ Jean, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONNAFOUX Stéphan, Premier Adjoint, approuve le Compte Administratif du Budget 2023, après s'être assuré que les résultats son identiques à ceux du Compte de Gestion

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-17

Affectation du résultat 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean NAULÉ, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 le 11 AVRIL 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

• **REÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- un excédent de fonctionnement de :

143 757,76 €

- un excédent reporté de :

396 564.44 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

540 322.20 €

• **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un déficit d'investissement de :	-81 155,61 €
- un excédent reporté de :	42 093,87 €
- un besoin de financement pour restes à réaliser 2023 de :	128 585,08 €
- des recettes portées en restes à réalisés 2023 de :	25 749,10 €
Soit un total déficitaire de :	141 897,72 €
Soit un besoin d'investissement cumulé de :	141 897,72 €

DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	540 322.20 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	141 897.72 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	398 424.48 €

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-18

Frais de formation des élus locaux 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Conformément à l'article L 2123-14, les frais de déplacement, de séjour (restauration, hébergement) et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Ces remboursements ne sont assurés qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Sur les crédits de 2023, ouverts pour un montant de 1719.66 €, rien n'a été consommé. Il convient d'affecter le solde, soit 1719.66 € à l'exercice 2024. Il convient également de prévoir un budget supplémentaire pour 2024, allant de 608.69 € minimum à 6086.88 € maximum au compte 65315 (formation des élus), et de fixer quelques règles précisant les modalités de prises en charge des frais évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, l'article L2123-12-1 du CGCT précise qu'indépendamment de cette délibération, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que tous les élus du Conseil ont accès à la formation,
- Que l'orientation privilégiée pour les formations sera axée sur les nouveaux élus,
- Que toutes les demandes de formation doivent être soumises au Maire, et seront accueillies favorablement dans la mesure des crédits disponibles,
- Que les demandes de formation seront traitées par ordre d'arrivée.

Le Conseil Municipal précise :

- Que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs,
- Qu'un taux de 2% de l'enveloppe indemnitaire sera budgétisée chaque année pour pallier aux frais de formation
- Que ce montant représente 608.69€ pour l'exercice 2024, et qu'il sera affecté au compte 65315 en complément des crédits non consommés en 2023 (1719.66 €)

Le Conseil Municipal charge :

- Le Maire de satisfaire les demandes de formation en tenant compte d'une part des décisions qui découleront du débat annuel que se fixe l'Assemblée, notamment par rapport aux diverses priorités à retenir, et d'autre part de leur coût.

VOTE : Pour => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-19

Taux des taxes locales 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (délibération prise lors de la séance du 17 février 2023 à Maslacq)

- Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles de plus de 3% due à l'inflation,
- Afin de ne pas impacter d'une façon encore plus importante les budgets des ménages,
- Compte tenu que le BP 2024 est équilibré sans nécessité d'augmentation des taux,

La commission « finances » propose de maintenir les taux appliqués en 2023

	Bases d'imposition 2023	Taux de l'année 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux proposés pour l'année 2024
Taxe foncière (bâti)	999 581	25.86%	1 052 000	Maintien du taux à 25.86%
Taxe foncière (non bâti)	44 977	29.06%	46 700	Maintien du taux à 29.06%
Taxe d'habitation	97 226	13.67%	81 200	Maintien du taux à 13.67%

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'Habitation : 13,67 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,86 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 29,06 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Pour => Unanimité

Michel GRIGT dit qu'à un moment où beaucoup de français voient leurs impôts locaux s'envoler, il faudra communiquer auprès de nos administrés sur ce maintien des taux. Alain de LAPPARENT souligne que cette politique de saine gestion date de plusieurs mandatures et qu'il y a très longtemps que les taux n'ont pas évolué à Maslacq.

DÉLIBÉRATION N°2024-20

Attributions de subventions 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Diverses subventions sont versées chaque année, afin de soutenir les associations de la commune, des associations voisines impliquées dans la commune ou l'impliquant, et aux écoles.

Une somme est également réservée au budget pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Associations de Maslacq	Demande 2023	Attribué 2023	Demande 2024	Proposition Commission Finances 2024	VOTE
École de Musique Il est précisé qu'il y a 12 élèves dont 3 de Maslacq	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Unanimité
Etoile Sportive Pyrénéenne	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Unanimité
ACCA la Maslacquoise	250 €	projet agrandissement		projet agrandissement	Pas de vote
Copains du bord	500 €	500 €	300 €	300 €	Unanimité
La boule maslacquoise	500 €	500 €	500 €	500 €	Unanimité
Amassade	275 €	275 €	275 €	275 €	Unanimité
Comité des Fêtes de Maslacq	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	Virginie PAGADOY ne participe pas au vote (elle fait partie du Comité des Fêtes) Unanimité des votants
TOTAL	6 625 €	6 375 €	6 675 €	6 675 €	

Associations extérieures	Attribué 2023	Demande 2024	Proposition Commission Finances 2024	VOTE
APPMA des Baïses Pêche, protection milieux aquatiques animation enfants	110 €	Pas de montant	110 €	Unanimité
Comice agricole de Lagor	Néant	Pas de montant	60 €	1 abstention : Virginie PAGADOY Pour : reste des votants
Mémoire Canton de Lagor Evènements et histoires de vie dans nos villages	152 €	152 €	152 €	Unanimité
SANTAT Soins à des personnes en perte d'autonomie du SSIAD, relayage aidants	170 €	200 €	200 €	Unanimité
SANTAT (cabinet médical)	3 147,55 €	3 147,55 €	3 147,55 €	2 Contre M. GRIGT - D. COURAULT (Pb gestion, que ferons- nous si une structure similaire se monte à Orthez ?) Pour = Reste des votants
Vivre ensemble Animations/handicap à Os-Marsillon	100 €	Pas de montant	100 €	Unanimité
Resto du cœur - Aide alimentaire		Pas de montant	150 €	Unanimité
Fnaca Anciens combattants Algérie	60 €	Pas de montant	60 €	Unanimité
Secours catholique Aide aux personnes démunies	100 €	Pas de montant	150 €	Unanimité
Pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophes exceptionnelles		45 €	45 €	Unanimité
La passem Marche pour la langue béarnaise		Pas de montant	100 €	1 abstention M. GRIGT (ne passe pas à Maslacq) Pour = reste des votants
Croix-rouge française			150€ si la demande arrive	1 Contre Julien ESCOS (coût intervention facturé aux associations) Pour = Reste des votants
Prévention routière	50 €		50 € si la demande arrive	Unanimité
TOTAL	3 889,55 €	3 544,55 €	4 474,55 €	

D'autres associations ont fait une demande de subvention cette année, la commission propose de ne pas les aider :

- AFM téléthon parce que nous organisons des manifestations en direct
- La bande originale, (groupe de musique créé en 2022) Le groupe musical n'est pas basé à Maslacq, et il semble difficile de soutenir chaque association à laquelle participe quelques maslacquais.
- Cercle bleu, la commission estime que la communication n'est pas assez parlante.

AFSEP (association française de sclérose en plaque) ALMA (allo maltraitance) - Pau Béarn Handi sport-. les demandes sont bien sur légitimes, mais il n'est pas possible de soutenir toutes les causes, un choix doit être fait.

VOTE : Contre une aide => Unanimité

- **Subventions et autres sommes attribuées au fonctionnement des écoles :**

Il est proposé une actualisation par rapport à 2023 de 4.9% du montant par élève de chacune des subventions, pour compenser l'inflation de 2023.

- **Sortie scolaire maternelle publique (OCCE)**

2023			2024		
Nb élèves	Subv/élève	Subv totale	Nb élèves	Subv/élève	Subv totale
15	19,31	289,72	20	20,26	405,22

VOTE : Pour = Unanimité

- **Fournitures scolaires école publique (article 6067 du budget communal)**

2023			2024		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
56	78,98	4 423,12	56	82.85	4 639.85

VOTE : Pour = Unanimité

- **École privée classe enfantine (OGEC)**

2023			2024		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
8	19,31	154,52	7	20.26	141.83

VOTE : Pour = Unanimité

- **Subvention pédagogique Classe élémentaire en alternance (1 an école publique, 1 an école privée)**

2023 : École publique (OCCE)			2024 : École Jeanne d'ARC (OGEC)		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
41	53,18	2180,42	6	55,79	334,72

VOTE : Pour = Unanimité

- **Contrat d'association école privée imputée sur l'article 6558 « autres dépenses obligatoires »**

Élémentaires

Élémentaires

2023			2024		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
8	264,04	2 112,32	6	276.98	1 661.87

Maternelles

Maternelles

2023			2024		
nb élèves	subv/élève	subv totale	nb élèves	subv/élève	subv totale
8	1274,13	10193,04	6	1336.56	8 019.37

VOTE : Pour = Unanimité

- **Subvention OCCE : Achat livres et matériel pédagogique en lien avec le projet d'une classe pour l'année scolaire 2023-2024 : 250€**

VOTE : Pour = Unanimité

Budget réservé à la bibliothèque municipale :

Il est proposé d'attribuer :

1 000 € pour l'achat de livres

L'achat de petites fournitures est prévu au budget communal selon les besoins de la bibliothèque, de même que les frais liés aux animations.

VOTE : Pour = Unanimité

Subventions CCAS :

M. le Maire propose comme tous les ans, de prévoir le versement d'une subvention au CCAS de Maslacq.

Comme en 2023, il propose de verser une subvention à hauteur de :

- 6 000 € dès approbation de la présente délibération et retour du contrôle de légalité,
- 2 000 € en fin d'année en fonction des besoins du CCAS.

M. le Maire rappelle que les crédits seront prévus au Budget au compte 657 362, réservé au versement de subventions de fonctionnement au CCAS.

VOTE : Pour = Unanimité

Participation cantine OGEC :

M. le Maire rappelle qu'une participation de 0.50€ par repas est apportée à la cantine de l'OGEC, sur facture.

Il propose de poursuivre cette participation, et prévoit en 2024 un budget maximum de 1 500€.

VOTE : Pour = Unanimité

Subventions diverses :

Le budget alloué aux subventions à l'issue de cette délibération est de 12 281.32€.

Il est proposé de prévoir des crédits à hauteur de 13 500 € au compte 65748, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles autres demandes arrivant en cours d'année.

Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE : Pour = Unanimité

<u>DÉLIBÉRATION N°2024-21</u>

<u>Vote du budget primitif 2024</u>
--

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Maire informe l'Assemblée que le vote du Budget Primitif 2024 doit avoir lieu avant le 15 avril 2024.

Le budget a été discuté en commission des finances.

- **La proposition est faite de le voter par nature**
 - **Pour la section investissement, par opération.**
 - **Pour la section fonctionnement, par chapitre,**

COMMUNE DE MASLACQ
BP 2024
Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	39 061,74		39 061,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00		6 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	14 800,00		14 800,00
Total dépenses réelles hors opérations	59 861,74		59 861,74
15 - Matériel et travaux école	6 000,00		6 000,00
18 - Chemins Ruraux - Voierie	28 000,00		28 000,00
22 - MISE EN VALEUR DU STADE	76 539,32	105 280,68	181 820,00
23 - Acquisition de terrain	82 200,00	200,00	82 400,00
24 - Extension du réseau d'eau	5 000,00		5 000,00
28 - SALLE			
29 - Equipements divers Bâtiments	2 460,00	5 040,00	7 500,00
30 - Bâtiments divers	57 000,00		57 000,00
34 - Equipements divers autres	20 350,00		20 350,00
42 - Renforcement Réseau Incendie	602,00	3 198,00	3 800,00
47 - Schéma directeur eaux pluviales		5 804,00	5 804,00
48 - Matériel informatique	1 500,00		1 500,00
49 - Espace médical - commerce		9 062,40	9 062,40
50 - Sentier d'interprétation			
51 - Mise aux normes électriques - Bâtiments			
52 - Age et Vie - résidence sénior			
53 - Extension des réseaux électriques	10 000,00		10 000,00
Total dépenses opérations d'investissement	289 651,32	128 585,08	418 236,40
Total dépenses d'ordre	20 000,00		20 000,00
Total dépenses d'investissement	369 513,06	128 585,08	498 098,14
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté			
024 - Produits des cessions d'immobilisations			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	164 147,72		164 147,72
Total recettes réelles hors opérations	164 147,72		164 147,72
22 - MISE EN VALEUR DU STADE	80 000,00		80 000,00
29 - Equipements divers Bâtiments	2 100,00		2 100,00
30 - Bâtiments divers	18 100,00	5 130,40	23 230,40
49 - Espace médical - commerce	40 000,00	20 618,70	60 618,70
Total recettes opérations d'investissement.	140 200,00	25 749,10	165 949,10
Total recettes d'ordre	168 001,32		168 001,32
Total recettes d'investissement	472 349,04	25 749,10	498 098,14
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement	102 835,98	-102 835,98	0,00

Détail de l'investissement hors opérations

	Budget primitif 2024		
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	39 061,74		39 061,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00		6 000,00
10226 - Taxe d'aménagement	6 000,00		6 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	14 800,00		14 800,00
1641 - Emprunts en euros	13 000,00		13 000,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	500,00		500,00
168758 - Autres groupements	1 300,00		1 300,00
Total dépenses réelles hors opérations	59 861,74		59 861,74
	Budget primitif 2024		
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	20 000,00		20 000,00
2138 - Autres constructions	20 000,00		20 000,00
Total dépenses d'ordre	20 000,00		20 000,00
	Budget primitif 2024		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses hors opérations	79 861,74		79 861,74

Section investissement :

Les différentes dépenses d'investissement inscrites sont examinées. La plupart sont la suite logique des projets en cours, et sont bien accueillies comme :

- La réfection des gouttières de Ménat qui était indispensable,
- La création d'un placard sous évier pour parfaire le cabinet infirmier,
- Les compléments d'investissement prévus pour parfaire le parc naturel et sportif, le protéger et s'assurer de la qualité des arbres qui le peuplent,
- L'achat du terrain et le grillage destinés à créer un passage piéton entre l'école et l'allée des tilleuls qui est l'aboutissement d'une longue réflexion,
- La peinture du fronton suscite une ovation. La question est posée du sol. Le Maire dit son intention de demander un devis pour un traitement de même nature que celui qui va intervenir au parc sur l'ancien terrain de basket.

En revanche certaines suscitent des réactions

C'est le cas :

- De l'Algeco prévu pour permettre à l'employé communal de s'habiller avec un minimum de confort là où il a son atelier. Plusieurs conseillers contestent le choix d'un module sans eau ni électricité, font valoir que ça l'oblige à se doucher ailleurs et pensent qu'on aurait pu trouver une meilleure solution.
Le Maire leur répond que cette solution a été choisie avec l'employé et que le module en question pourra être déplacé si nécessaire.
- Du crépissage du local Pucheu, situé derrière l'école. Plusieurs conseillers pensent que s'il n'est pas inutile, il n'était pas prioritaire et qu'il aurait mieux fallu donner une priorité aux anciens vestiaires du stade situés dans la zone du parc qui est en train d'être mise en valeur. Ils gâchent la perspectives et peuvent constituer un danger pour les enfants.
Le Maire leur répond qu'il faudra effectivement intervenir, mais que le coût du désamiantage l'a dissuadé de l'envisager pour 2024.
- Du choix qui a été fait de ne pas programmer en 2024 le changement des portes de la salle socioculturelle. Dominique COURAULT qui assure l'état des lieux pour les locations rappelle qu'à la commission des Finances, il s'était exprimé pour dire que l'état actuel des portes ne permettait, à son avis, pas de louer la salle dans de bonnes conditions de sécurité et qu'il était absolument nécessaire de les changer dès 2024.
Le Maire lui répond qu'il envisage dans un premier temps de faire procéder à une réparation, pour ne pas engager le lourd investissement de portes neuves sans se donner le temps de monter un dossier de demande de subvention (DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Dominique indique qu'il ne pense pas qu'une réparation crédible puisse intervenir permettant de louer dans de bonnes conditions en 2024.
- Benoît LAU BÉGUÉ s'indigne du fait que le feu de régulation qui était envisagé route de Lagor ne figure pas dans les investissements.
Le Maire lui répond que s'agissant d'une Départementale, c'est au Département de l'assumer et qu'il n'a pu pour l'instant obtenir son accord. Le Département est en effet réticent car il craint que la mise en place à MASLACQ d'un tel dispositif (qui coûte plus de 5 000 €) ait un effet boule de neige poussant de nombreuses autres communes à demander à en bénéficier alors que le Département n'a pas un budget qui en permette la généralisation.

De ces échanges, il ressort qu'il aurait été préférable de réunir la commission « Bâtiments Communaux » pour examiner ces différents points avant de les soumettre à la commission des « Finances », ce qui était difficile compte tenu de la charge de travail et des délais à respecter. Des Décisions Modificatives pourront intervenir en cours d'année pour apporter des évolutions si nécessaire.

Section de fonctionnement

COMMUNE DE MASLACQ

BP 2024

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	463 873,16
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	97 440,00
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	317 423,16
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	43 710,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	5 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	285 100,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	280 100,00
014 - Atténuations de produits	8 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	79 993,00
66 - Charges financières	1 500,00
67 - Charges spécifiques	1 400,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	503,00
Total dépenses réelles	840 969,16
Total dépenses d'ordre	168 001,32
Total dépenses de fonctionnement	1 008 970,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	23 300,00
73 - Impôts et taxes	84 800,00
731 - Impositions directes	355 000,00
74 - Dotations et participations	76 750,00
75 - Autres produits de gestion courante	50 100,00
76 - Produits financiers	100,00
77 - Produits spécifiques	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	196,00
013 - Atténuations de charges	300,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	398 424,48
Total recettes réelles	988 970,48
Total recettes d'ordre	20 000,00
Total recettes de fonctionnement	1 008 970,48
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
Solde de fonctionnement	

En examinant les charges de fonctionnement, le Conseil Municipal se félicite

- Que l'accroissement des charges liés à l'énergie, qui était craint, se soit révélé inférieur aux prévisions grâce aux choix qui ont été fait, comme par exemple, la généralisation des éclairages Led dans les bâtiments et au stade.
- Que l'érosion massive des dotations de l'État constatées les premières années du mandat ait été freinée ensuite par la mise en place de dotations de péréquation

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le Budget 2024

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : **Contre = 1 Benoît LAU BÉGUÉ**

Du fait qu'une priorité n'a pas été donnée aux locaux qui forment une verrue dans la plaine des sports et risquent de constituer un danger pour les enfants, plutôt qu'au local Pucheu qui se situe dans un quartier où son aspect extérieur a peu d'incidences.

Abstention = 1 Dominique COURAULT

Du fait que le changement des portes de la salle socioculturelle n'ait pas été programmé en 2024 comme il le jugeait nécessaire

Pour = 10 (Le reste des présents)

DÉLIBÉRATION N°2024-22

Motion de soutien aux Maires et élus victimes d'agression

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui

subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Maslacq, en sa séance du 11 avril 2024, s'associe à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques et :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-23

Transfert de la compétence « Police de la publicité extérieure » au Président de l'EPCI

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'article 17 de la Loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire, que la commune soit couverte par un Règlement Local de Publicité ou non, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ce pouvoir est automatiquement transféré au Président de l'EPCI à fiscalité propre, incluant l'instruction des contrôles et l'instruction des demandes d'autorisations préalables et de déclarations préalables. Toutefois, le Maire dispose d'un délai de 6 mois pour exprimer son opposition à ce transfert.

La communauté de commune de Lacq-Orthez sollicite aujourd'hui notre avis sur le positionnement à tenir, et statuera, en fonction des avis des communes, en sa séance du 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De **NE PAS S'OPPOSER** au-maintien de la compétence « police de la publicité extérieure » au Président de l'EPCI
- **CHARGE** le Maire de transmettre la décision au Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-24

Acceptation Fonds de Concours « Travaux Ménat »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

M le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Maslacq a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre du projet de réaménagement et rénovation d'un bâtiment multifonctions (Ménat)

Lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 40 246 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant prévisionnel de 40 246 €.

- **ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

VOTE : Pour = Unanimité

4. Questions orales de conseillers

- **Babeth DA PALMA**

- **Terrain pour faire un potager**

Elisabeth a de nouveau été interrogée sur la possibilité de trouver un terrain pour cultiver un potager.

Michel GRIGT évoque le terrain situé à côté du salon de coiffure, mais ce lieu pourrait être mal perçu par des clients soucieux de discrétion.

Un échange s'engage et en conclusion, il est proposé de plutôt mettre les personnes qui cherchent un lieu pour cultiver, en relation avec des personnes âgées qui ont un potager et ne l'utilisent plus totalement. Ça aurait l'intérêt de créer des échanges et de l'entraide.

- **Fossés pas entretenus**

Elisabeth a été interpellée par un administré qui trouve que le fossé jouxtant sa propriété n'est pas correctement entretenu.

Il lui est répondu que trois passages d'épareuse/an sont prévus et que la nouvelle norme est de ne pas couper l'herbe à moins de 10 cm du sol.

- **Benoît LAU BÉGUÉ**

- **Système de gestion de la salle socio-culturelle**

Benoît évoque le problème rencontré par l'APE qui avait prévu d'utiliser la salle le 5 mai et a appris qu'elle avait été mise à la disposition de l'école Jeanne d'Arc pour sa Fête.

Jean NAULÉ confirme que la demande faite par l'APE n'avait pas été enregistrée lors du BIA. Il se félicite qu'un accord ait pu intervenir entre l'école Jeanne d'ARC et l'APE pour se partager l'utilisation ce week-end. Il est proposé pour éviter que cela ne se reproduise, de demander confirmation après le BIA aux associations concernées.

- **Ouverture de la Mairie**

Benoît retrace avoir eu des critiques de la part d'administrés sur les heures d'ouverture limitées de la Mairie.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix d'organisation destiné à améliorer l'efficacité du travail du secrétariat. Il souligne qu'en dehors des heures d'ouverture des rendez-vous sont honorés régulièrement et que l'information sur la possibilité d'avoir un rendez-vous en dehors des heures d'ouverture fait maintenant l'objet d'une information claire.

- Sur le répondeur de la Mairie
- Sur le Bulletin Municipal
- Sur le site Internet
- A côté de la porte du secrétariat

La séance est levée à 21h27